



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société Sud-Waste proxi pour son projet d'installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets 27 avenue Marconi à Saint-Lys

N°64

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société Sud-Waste proxi pour son projet d'installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets situé 27 avenue Marconi à Saint-Lys ;

Vu le dossier déposé à cet effet le 27 mai 2025 et complété le 2 juillet 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du 8 juillet 2025 ;

Considérant l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement qui permet de débiter la consultation du public dans un délai supérieur à trente jours à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Considérant la complexité du dossier et la nécessité d'organiser cette consultation dans un délai supérieur à trente jours compte tenu de la période estivale ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition de la cheffe du pôle des procédures environnementales,

Arrête :

Art. 1^{er} – La demande de la société Sud-Waste Proxi, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet d'installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets 27 avenue Marconi à Saint-Lys, fait l'objet d'une consultation du public à la mairie de Saint-Lys, 1 place Nationale, **du vendredi 8 août 2025 (8h00) au vendredi 5 septembre 2025 (15h30) inclus.**

Art. 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Lys, 1 place nationale, commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et formuler des observations, le cas échéant, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Lys, ou les adresser à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne par courrier à la Cité administrative – 1, place Emile Blouin – CS 60 004 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – Sud-Waste Proxi – Saint-Lys".

Art. 3 – Ce dossier est porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants de Saint-Lys, commune d'implantation du projet.

Art. 4 – Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune de Saint-Lys. Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il peut être pris connaissance du dossier.

L'affichage a lieu dans la mairie précitée quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **jeudi 24 juillet 2025**. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune mentionnée à l'article 3.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation, dans le format prévu par l'arrêté du 16 avril 2012.

Cet avis est également publié, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Procedure-d-enregistrement-d-une-ICPE>

Il est accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Art. 5 – La consultation du public est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le **jeudi 24 juillet 2025**.

Art. 6 – Le registre de consultation du public est signé et clos le vendredi 5 septembre 2025 en fin de journée (15h30) par le maire de Saint-Lys qui le transmet, dans les meilleurs délais, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et

forêt – pôle des procédures environnementales – Cité administrative – 1, place Emile Blouin – CS 60 004 - 31 952 TOULOUSE CEDEX 9.

Art. 7 – Le conseil municipal de la commune de Saint-Lys formule un avis sur le projet. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le samedi 20 septembre 2025.

Art. 8 – La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et le maire de la commune de Saint-Lys, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne et à la société Sud-Waste Proxi.

Fait à Toulouse, le 11 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au chef du service
environnement , eau et forêt



Benoît JEAN